

**Deuxième amendement à
*l'Entente d'harmonisation
pancanadienne en matière de santé et
de sécurité au travail***

Secteur :	Santé et sécurité au travail
Norme de référence :	2021 CSA Z94.4.1 <i>Performances des appareils de protection respiratoire filtrants</i>
Description :	Lorsqu'une loi ou un règlement exige le port d'appareils de protection respiratoire filtrants, la conformité à la norme CSA Z94.4.1 : F21 <i>Performances des appareils de protection respiratoire filtrants</i> est acceptée par les gouvernements signataires.
Calendrier de mise en œuvre :	Décembre 2023
Conditions de mise en œuvre :	<p>Gouvernement fédéral : Aucune mesure n'est requise, car la réglementation fédérale a été mise à jour pour inclure une référence à la norme CSA Z94.4.1, <i>Performances des appareils de protection respiratoire filtrants</i>.</p> <p>Alberta : Une modification législative est requise. Il faudrait modifier le Code de santé et de sécurité au travail de l'Alberta ou utiliser un autre outil législatif, comme une allocation, pour faciliter l'adoption.</p> <p>Colombie-Britannique : Aucune mesure n'est requise.</p> <p>Manitoba : Aucune mesure n'est requise. Le Manitoba peut, par règlement, reconnaître des normes de sécurité équivalente ou supérieure.</p> <p>Nouveau-Brunswick : Une modification de la politique administrative est requise.</p> <p>Terre-Neuve-et-Labrador : Une modification réglementaire est requise.</p> <p>Territoires du Nord-Ouest : Une modification réglementaire est requise.</p> <p>Nouvelle-Écosse : Aucune mesure n'est requise, car la réglementation provinciale a été mise à jour pour inclure la référence à la norme CSA Z94.4.1 <i>Performances des appareils de protection respiratoire filtrants</i>.</p> <p>Nunavut : Une modification réglementaire est requise.</p>

Ontario :
Pour les applications non liées à la COVID en milieu de travail, une modification de la réglementation est nécessaire pour officialiser l'option d'utilisation de la norme du Groupe CSA plutôt que celle du NIOSH aux États-Unis.

Île-du-Prince-Édouard :
Une modification réglementaire est requise.

Québec :
Une modification réglementaire est requise.

Saskatchewan :
Aucune mesure n'est requise – le Ministère l'ayant adoptée en tant que « norme approuvée », en vertu de ses pouvoirs législatifs.

Yukon :
Une modification de la politique administrative est requise.

**Échéancier pour rendre
compte de la mise en œuvre
des conditions :**

Septembre 2023

Exemption à la norme Performances des appareils de protection respiratoire filtrants:

Motif de l'exemption :